



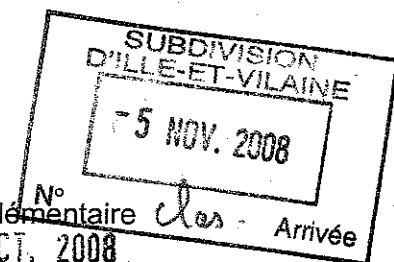
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

→ Copie DRIRE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées

arrêté complémentaire *class* - Arrivée
du 24 OCT. 2008
modifiant les conditions d'exploitation
de l'installation de récupération de
métaux ferreux et non ferreux située à
La Chapelle Chaussée, exploité par M.
DELOIARIE



LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V - titre 1^{er} et notamment son article R 512-31 relatif aux arrêtés complémentaires ;

VU le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage ;

VU le décret ministériel n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16068 du 10 janvier 1983 autorisant Monsieur DELOIARIE Georges à exploiter un dépôt de ferrailles et de carcasses de véhicules hors d'usage au lieu-dit « Le Chatelier » à LA CHAPELLE-CHAUSSEE (35630) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 septembre 2008 ;

VU l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 7 octobre 2008 ;

Considérant que Monsieur DELOIARIE Georges n'a pas déposé de dossier de demande d'agrément pour le stockage, la dépollution, le démontage, le découpage ou le broyage des véhicules hors d'usage conformément à l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 ;

Considérant que les dispositions relatives à l'agrément sont entrées en vigueur à compter du 24 mai 2006, date à partir de laquelle toute installation prenant en charge des véhicules hors d'usage doit disposer de l'agrément requis.

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de son inspection du 23 juillet 2008 qu'aucun véhicule hors d'usage n'est stocké sur le site;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1

Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16068 du 10 janvier 1983 sont remplacées par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2.

Monsieur DELOIARIE Georges est autorisé à exploiter au lieu-dit « Le Chatelier » à LA CHAPELLE-CHAUSSEE un dépôt de métaux ferreux et non ferreux soumis à autorisation au titre de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées.

Les véhicules hors d'usage (VHU) sont exclus des déchets autorisés sur le site.

L'autorisation porte sur une superficie de 1400m² de la parcelle n° 512 section B du cadastre de la commune de la CHAPELLE-CHAUSSEE, conformément aux plans fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°-par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°-par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de la Chapelle Chaussée, et l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié à M.DELOIARIE Georges.

Rennes, le 24 OCT. 2008

Pour le préfet et par déléguation
Le secrétaire général

Franck-Olivier LACHAUD